



# CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 JANVIER 2023

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Jacques DONATO - Sandrine NOIRIE - Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER – Daniel VINEIS - Odile LAROCHE-FARIGOULE – Sylvette DELORME - Dominique PAUTY – Evelyne FAURE - Laurent BRUNON - Corine BEGON – Grégory CROIZAT - Marilynne PLESSIS - Marie-José SAULODES – Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD - Hervé BRU.

### **EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Mme Christine PAQUIS donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY - Mme Christine BERTIN donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE - M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Jacques DONATO – M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à Mme Sylvette DELORME - M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE - M. François GILBERTAS donne pouvoir à M. Marcel LEROUX.

Arrivée de Madame Christine BERTIN à 18 h 02.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Corine BEGON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Secrétaire de séance : Madame Corine BEGON.**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

Le Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance (23 voix).

1 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION :**Délibération n° 2023-001 : Intercommunalité – Taxe d'Aménagement – Annulation délibération n°2022-090 du 5 décembre 2022**

Monsieur le Maire indique :

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Par une délibération en date du 11 octobre 2022, et conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 qui avait instauré un reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI, le conseil communautaire a approuvé les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et Loire Forez agglomération selon les principes suivants :

- Taux de reversement des communes au profit de LFA à hauteur de 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes devaient conserver ainsi 75% du produit de TA perçu)
- Affectation du produit de TA reversé à LFA :
  - o 60% pour financer le développement économique (aménagement de zones communautaires)
  - o 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe 3 à destination des 87 communes).

Pour être mis en place, ce reversement devait faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI pour approuver la signature des conventions de reversement de taxe d'aménagement.

Par délibération n°2022-090 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de BONSON a approuvé les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- o Fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1er janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)
- o Approuve le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération
- o Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

Or, la loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de taxe d'aménagement.

L'article 15 de cette loi (n°2022-1499) précise ainsi que les délibérations prévoyant un partage de la part communale de la taxe d'aménagement pour 2022 « demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. ».

Ainsi la loi ayant été signée et promulguée le 1er décembre 2022, le délai court à partir de cette date, jusqu'au 31 janvier 2023.

A défaut de délibérations concordantes dans ce délai de deux mois, le reversement de la taxe restera obligatoire pour l'année 2022. Des délibérations adoptées après le 31 janvier 2023 et avant le 1er janvier 2024 produiront leur effet à compter du 1er janvier 2024 conformément aux CGI.

La Conférence des maires, réunie le 3 janvier, n'a pas trouvé l'unanimité permettant de poursuivre les conditions de reversement de TA déterminées par la délibération d'octobre 2022. Aussi, il convient de rapporter ladite délibération afin qu'elle ne produise pas d'effet en 2022 et les années suivantes.

La Conférence des maires a par ailleurs décidé que le groupe de travail fiscalité mis en place dans le cadre du Pacte de solidarité communautaire reprenne en 2023 ses travaux portant sur la taxe foncière en zone économique et sur le reversement de la taxe d'aménagement générée par les locaux professionnels situés dans les zones économiques. En effet, l'accueil de nouvelles entreprises au sein des zones économiques communautaires est entièrement financé par l'Agglomération alors que la taxe d'aménagement est perçue intégralement par les communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de rapporter la délibération du 11 octobre 2022 relative à l'approbation des conventions de reversement de la taxe d'aménagement. Le Conseil Communautaire se réunissant le 30 janvier prochain.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de procéder de même, donc de rapporter la délibération du 5 décembre 2022 relative à l'approbation des conventions de reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur Hervé BRU demande la confirmation que seulement 37 communes sur 87 avaient délibéré en décembre dernier sur le partage de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire indique que c'est bien le cas. En effet, beaucoup de petites communes ont un taux de TA à 0% car elles souhaitent attirer de nouveaux habitants. Ces communes ne pensaient donc pas être obligées de délibérer sur le partage de la Taxe d'Aménagement avec Loire Forez Agglomération.

D'autres communes ont des taux allant de 1% à 2% pour la TA. Pour les communes étant à 1%, il fallait doubler pour que le partage de la TA puisse se faire avec Loire Forez. Ces communes avaient peur de voir échouer des permis en raison d'une hausse de la TA.

Monsieur Hervé BRU demande ce qui se serait passé si la Loi n'avait pas été modifiée.

Monsieur le Maire indique que si la loi n'avait pas été modifiée, il y aurait eu une inégalité entre les communes puisque seules 37 avaient délibéré.

Monsieur le Maire explique que le fonds de soutien existe toujours avec des règles différentes d'application suivant la classification des communes dans les trois strates.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »**

- **DECIDE** de rapporter la délibération 2022-090 du 5 décembre 2022
- **DECIDE** de supprimer les modalités de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement définis par délibération le 5 décembre 2022

**2 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES :**

**Délibération n° 2023-002 : Demande de subvention auprès des Services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 pour la création du nouveau Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH).**

Monsieur le Maire indique pour mémoire :

Par délibération 2021/060 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de faisabilité et le préprogramme relatif à la construction d'un nouveau Centre de Loisirs, a approuvé le scénario n°3 : Construction sur un espace situé au Parc des Javelottes, a approuvé l'enveloppe prévisionnelle alors estimée à 1 850 000 € HT.

La collectivité a obtenu en 2021 une subvention de 300 000 € de la part de CAF 42 dans le cadre du Plan Mercredi. La convention d'objectifs et de financement – Aide Nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH est d'octobre 2021.

Il est également prévu de faire d'autres demandes de subvention auprès des entités suivantes :

Etat (dans le cadre de la DETR/DSIL), Département de la Loire (dans le cadre de l'Enveloppe Territorialisée), Région Auvergne Rhône Alpes (dans le cadre du Contrat Région), Loire Forez Agglomération (dans le cadre du Fonds de Soutien aux Communes).

Il est nécessaire que chacune de ces entités ait connaissance de l'ensemble des subventions qui ont été accordés ou sont également sollicitées afin de rester dans le cadre légal imposant à la collectivité de respecter au moins 20 % d'autofinancement.

C'est pourquoi les demandes des subventions qui seront formulées ce 1er trimestre auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de Loire Forez Agglomération se feront sur la base du budget prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>				
	<b>Intitulé</b>	<b>HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Sur travaux HT</b>	<b>Montant</b>	
Travaux	Marché alloti	1 569 600 €	CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €	
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	203 577 €	Région	Contrat Région	15%	235 440 €	
Frais annexes	Bureau de contrôle	13 000 €	Département	Env. territorialisée	15%	235 440 €	
	CSPS	10 000 €	Etat	DETR/DSIL	20%	313 920 €	
	Relevé topographique	1 300 €	LFA	Fonds de soutien		94 454 €	
	Etudes de sols	2 640 €					
Autres dépenses	Frais de consultation	17 000 €	Autofinancement				850 088 €
	Aléas chantier	40 000 €					
Révision de prix	3,5%	64 999 €	<b>Total recettes</b>				<b>2 029 342 €</b>
Programmiste	Archigram	16 226 €	<b>Total dépenses</b>				<b>2 029 342 €</b>
AMO	NP Conseils	71 000 €					
Mobilier	Hors marché	20 000 €					

Les travaux s'élevant à 1 569 600 €, la demande de subvention à formuler auprès des Services de l'Etat dans le Département dans le cadre des programmes DETR/DSIL 2023 représentant 20% du montant total des travaux, la subvention sollicitée sera donc de 313 920 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget prévisionnel au stade de l'avant-projet, à délibérer la demande de subvention à formuler auprès des services de l'Etat dans le Département dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi le fonds de soutien de LFA sera sollicité pour un montant de 94 454 € alors qu'il est question de 300 000 €. Monsieur le Maire et Monsieur Maxime CHAUVET expliquent qu'il y a plusieurs strates de répartition en fonction du nombre d'habitants. La commune de BONSON doit donc respecter les règles de sa strate. C'est pourquoi la subvention sollicitée au titre du Fonds de Soutien ne pourra pas dépassé 10 % de l'autofinancement de la Collectivité.

Monsieur Marcel LEROUX souligne qu'il est important de demander des subventions auprès des différentes entités. Il souligne également que le groupe minoritaire s'interroge sur le budget du projet. Monsieur Maxime CHAUVET souligne que pour toutes les demandes de subventions il est nécessaire de faire délibérer le montant du projet, la demande de subvention à formuler et l'autorisation de M. le Maire pour la signature des tous les documents nécessaires pour le dossier de demande de subvention. Ce n'est pas dissociable. Il n'est pas possible de voter la demande de subvention sans accepter le montant du projet, objet de la demande de subvention. Il s'agit bien de valider le projet, son budget à l'instant T pour la demande de subvention à formuler. Monsieur Maxime CHAUVET indique également que la date limite de dépôt de dossier pour cette demande de subvention est le 19 février 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,**

- **APPROUVE** le budget prévisionnel au stade de l'avant-projet du nouveau Centre de Loisirs (Marché de travaux alloti pour un montant global de 1 569 600 € HT)

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>				
<b>Intitulé</b>		<b>HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Sur travaux HT</b>	<b>Montant</b>	
Travaux	Marché alloti	1 569 600 €	CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €	
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	203 577 €	Région	Contrat Région	15%	235 440 €	
Frais annexes	Bureau de contrôle	13 000 €	Département	Env. territorialisée	15%	235 440 €	
	CSPS	10 000 €	Etat	DETR/DSIL	20%	313 920 €	
	Relevé topographique	1 300 €	LFA	Fonds de soutien		94 454 €	
	Etudes de sols	2 640 €					
Autres dépenses	Frais de consultation	17 000 €	Autofinancement				850 088 €
	Aléas chantier	40 000 €					
Révision de prix	3,5%	64 999 €					
Programmiste	Archigram	16 226 €					
AMO	NP Conseils	71 000 €					
Mobilier	Hors marché	20 000 €					
<b>Total dépenses</b>		<b>2 029 342 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>2 029 342 €</b>		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler auprès des Services de l'Etat dans le Département la demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 pour la création du nouveau Centre de Loisirs au Parc des Javelottes (montant de la subvention sollicité : 313 920 € soit 20% du montant HT des travaux).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 25.**

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 23 FEVRIER 2023**  
**(Débat d'Orientations Budgétaires)**

